

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT-SIX*
le 23 avril

Le Conseil Municipal de la commune de
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de
Madame Julie LENFANT, Maire.

Nombre de conseillers	
en exercice	19
présents	18
votants	18

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026

Présents (18)

Julie LENFANT, DESERBAIS Sébastien, BRAYE Solange, DECHAUX Nicolas, VERGNE Laëtitia, PEYRAT Thierry, MASDIEU Christel, LAMARGUE Laurent, LAVIGNE Caroline, RABIET Marion, TALLET Mathieu, DEMAISON Marie, BURATTI Francesca, CHENIEUX Jérémy, TEXIER Nadège, PONTABRY Jean-Marie, JUDE Valérie, POMARES Julien

Absent ayant donné procuration (0)

Absent (1): DUROUX Julien

Secrétaire de séance : BRAYE Solange

XIII : ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS AU CCAS (scrutin secret)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 avril 2015 fixant lors de sa création le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale à 8, conformément au décret n° 2006 du 04 janvier 2000 modifiant le décret n° 95-562 du 06 mai 1995.

Madame la Maire explique le fonctionnement et l'utilité du CCAS.

« Le CCAS est composé du maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- De membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du CCAS lors de sa création le 14/04/ 2015 a été fixé à Chaptelat à :

- 4 membres élus ;
- 4 membres nommés.

L'élection et la nomination des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS doivent intervenir dans les 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Et ce, pour la durée du mandat de ce conseil.

Les associations devant faire partie du conseil d'administration sont informées par voie d'affichage en mairie du prochain renouvellement des membres nommés du conseil

d'administration du CCAS dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Les membres nommés sont désignés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Aux termes de l'article L. 123-6 du CASF, ils doivent obligatoirement comprendre un représentant :

- Des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (Udaf) ;
- Des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Des associations de personnes handicapées du département.

Pour info : un appel à candidature a été lancé dans la presse et auprès du monde associatif.

Les associations concernées proposent au maire une liste comportant, « sauf impossibilité dûment justifiée », au moins trois personnes. Celles ayant le même objet peuvent soumettre une liste commune. C'est donc le maire qui choisit les représentants des associations ».

Madame la maire propose en application de ces textes d'élire les quatre représentants du Conseil Municipal (au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste si plusieurs listes).

Sont candidats : Caroline LAVIGNE, Laëtitia VERGNE, Christel MASDIEU, Marie DEMAISON

Il est alors procédé à l'élection, à bulletin secret, des quatre représentants du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir procédé à l'élection des administrateurs :

- rappelle la composition du Conseil d'Administration du CCAS fixée comme suit :

- Madame La Maire – Présidente de droit
- Quatre membres représentants les élus du Conseil Municipal
- Quatre membres désignés par le Maire et proposés par les associations représentatives dans le domaine social.

- désigne comme administrateurs élus parmi les membres du Conseil Municipal :

- Caroline LAVIGNE
- Laëtitia VERGNE
- Christel MASDIEU
- Marie DEMAISON

-désigne comme administrateurs désignés par le Maire et proposés par les associations :

- Monique Bourdier, Présidente Départementale de la FNATH 87 et de la section de Couzeix.
- Laurence Pouyaud, présidente de l'association du 3^{ème} âge "Soleil des âges".

VOTE :

Présents : 18 Procurations : 0

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus : 24/04/2026

Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/04/2026

Pour copie conforme

En mairie le : 24/04/2026

Madame la Maire

